

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 27 octobre 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENT : M. Claude Tremblay, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique, M. Jean-Yves Provencher, observateur, M. Ghislain Harvey, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2016;** VS-CE-2016-1146

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 octobre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2016;** VS-CE-2016-1147

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 octobre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :**

2.1.1 **MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PLAN D'ACTION 2011-2015;

Le 29 septembre 2016, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, informe la Ville de Saguenay que son plan de gestion des matières résiduelles conjoint (PGMR) avec la MRC du Fjord-du-Saguenay est conforme aux exigences de la loi et conforme aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2011-2015.

2.2 SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS DE L'ALUMINIUM D'ARVIDA – UN LAC POUR TOUS – DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2017-2016 DE RIO TINTO ALCAN INC. – RÉOLUTION;

Le 12 octobre 2016, le Syndicat national des employés de l'aluminium d'Arvida transmet à la Ville de Saguenay copie d'une résolution demandant au gouvernement la tenue d'audiences publiques sur l'environnement en rapport avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan inc.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 PARC-ÉCOLE MURDOCK – CONVENTION D'UTILISATION;

VS-CE-2016-1148

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et la Ville de Saguenay, désirant aménager un terrain de tennis et une portion de patinoire extérieure sur le terrain situé derrière l'école Ste-Bernadette;

CONSIDÉRANT qu'il y aura signature d'une convention d'utilisation, d'une durée de cinq ans, validée par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le parc-école Murdock servira à la clientèle scolaire et des citoyens de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention d'utilisation, d'une durée de cinq ans, pour le parc-école Murdock;

ET QUE Mme Guylaine Houde et M. Jean-Paul Côté, respectivement directrice et directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés pour et au nom de la Ville, à signer le protocole entre la Ville de Saguenay et la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

3.2 L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2016-1149

CONSIDÉRANT que les dommages au domicile de l'assuré de la réclamante ont été causés par la présence de racines dans le conduit municipal;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 14 000 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-80250-9 au nom de l'Unique Assurances générales, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable ;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 14 000 \$ à l'ordre de l'Unique Assurances générales, à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 TRAVAUX D'ARBORICULTURE – APPEL D'OFFRES 2016-344;

VS-CE-2016-1150

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'exécution de travaux d'arboriculture comprenant notamment l'abattage, l'essouchage et la remise en condition des terrains (engazonnement) suite aux travaux. Les travaux comprennent aussi le transport et le déchiquetage des rebuts et toutes les fournitures nécessaires. Il s'agit d'ormes situés dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-344);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

SERVICE D'ARBRES SAGUENAY (NEQ : 2262478827)
2281, boul. du Royaume O. C.P. 31057 Davis, Jonquière (Québec) G7S 6C2

57 947,40 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
---------------	-------	-------------	---------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

			TOTAL
SERVICE D'ARBRES SAGUENAY	1	Travaux d'arboriculture	50 400,00 \$
Total avant taxes :			50 400,00 \$
TPS :			5% 2 520,00 \$
TVQ :			9,975 % 5 027,40 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			57 947,40 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135.020.24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 MATÉRIEL DE LIGNE ÉLECTRIQUE – CÂBLES DE DISTRIBUTION – APPEL D'OFFRES 2016-351;

VS-CE-2016-1151

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de matériel de ligne électrique, câbles de distribution pour le Service d'Hydro-Jonquière (appel d'offres 2016-351);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

36 484,45 \$

WESTBURNE DIV. DE REXEL CANADA
ÉLECTRIQUE INC. (NEQ : 1162848429)
2373, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G6X 0E4

41 084,60 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC.	1 à 4	Matériel de ligne électrique, câbles de distribution	31 732,50 \$
Total avant taxes :			31 732,50 \$
TPS :			5% 1 586,63 \$
TVQ :			9,975 % 3 165,32 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			36 484,45 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES PAYSAGES RÉGIONAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1152

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Entreprise Lemay, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à l'étude de caractérisation des paysages régionaux;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (6000100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.6 CENTRALE DE PONT-ARNAUD – ASSISTANCE TECHNIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1153

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Groupe Génitique, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer des travaux d'assistance technique à la centrale de Chute-Garneau;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 5500250-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

COUR;

VS-CE-2016-1154

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 21 septembre 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 PLANTATION D'ARBRES – ENGAGEMENT D'ÉVÈNEMENT ÉCORESPONSABLE POUR LA 48^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC SAGUENAY HIVER 2013;

VS-CE-2016-1155

CONSIDÉRANT que lors de la 48^e finale des Jeux du Québec – Saguenay hiver 2013, le comité organisateur s'est engagé à faire de ces jeux un évènement écoresponsable ;

CONSIDÉRANT qu'un chèque de 55 000 \$, représentant le surplus des fonds recueillis pour la tenue de la finale 2013, a été remis par le comité organisateur à la Ville de Saguenay et que de cette somme, un montant de 12 000 \$ est dédié à des projets de plantation d'arbres dans chacun des arrondissements de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la ZIP Saguenay-Charlevoix, le Norvégien et Eurêko sont des organismes ou corporations à but non lucratif et qu'ils possèdent les compétences requises pour la plantation d'arbres ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse 4 000 \$ à ZIP Saguenay-Charlevoix pour la plantation d'arbres dans l'arrondissement de La Baie, qu'elle verse 2 000 \$ au Norvégien pour la plantation d'arbres dans l'arrondissement de Jonquière et qu'elle verse 6 000\$ à Eurêko pour la plantation d'arbres dans l'arrondissement de Jonquière (pour une valeur de 2 000\$) et dans l'arrondissement de Chicoutimi (pour une valeur de 4 000\$).

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire «aide aux organismes» (AO-2016-287).

Adoptée à l'unanimité.

3.9 RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS JETTÉ ET MOUSSEAU (JONQUIÈRE) –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 8;

VS-CE-2016-1156

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Inter-projet a été mandaté pour la réalisation des travaux réaménagement des parcs Jetté et Mousseau, arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 8 et en autorise les paiements pour un total de 13 982,35 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150136-CBS 041.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) – GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE (2016-2021);

VS-CE-2016-1157

CONSIDÉRANT que la convention de gestion territoriale (CGT) relative à la gestion et à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales est venue à échéance le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT la demande du directeur régional du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles pour le renouvellement de ladite convention pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est favorable à adhérer au nouveau programme et accepte d'en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion territoriale prendra effet rétroactivement au 31 mars 2016 jusqu'au 31 mars 2021;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay adhère au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC et accepte tous les termes, les

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus;

QUE la Ville de Saguenay accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à la convention de gestion territoriale;

ET QUE le maire, Monsieur Jean Tremblay, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay la convention de gestion territoriale.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 CHEMISES ET PANTALONS POUR POLICIERS ET POMPIERS – APPEL D’OFFRES 2016-322;

VS-CE-2016-1158

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de chemises et de pantalons pour ses policiers et ses pompiers (appel d’offres 2016-322 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

MARTIN & LÉVESQUE INC. (NEQ : 1171513469)
420, 3^e Avenue, Lévis (Québec) G6W 5M6 93 737,40 \$

PERFECTION INC. (NEQ : 1169193258)
101, avenue Perfection, C.P. 190, Courcelles (Québec) G0M 1C0 94 061,05 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MARTIN & LÉVESQUE INC.	1 à 4	Chemises et pantalons pour policiers et pompiers	81 528,50 \$
Total avant taxes :			81 528,50 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			93 737,40 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 LOCATION DE BUREAUX MOBILES – SAISON HIVERNALE 2016-2017 – APPEL D’OFFRES 2016-342;

VS-CE-2016-1159

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la location, la livraison et l’installation de bureaux mobiles pour ses patinoires extérieures pour la saison hivernale 2016 - 2017 (appel d’offres 2016-342);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

BUREAU MOBILE SAGLAC DIV.
LOCATION SAGLAC INC. (NEQ : 1168784164)
1431, boul. du Royaume O., Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Option 1 :	Non soumis
Option 2 :	53 977,11 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BUREAU MOBILE SAGLAC DIV. LOCATION SAGLAC INC.	1 à 17	Option 1	Non soumis
	18 à 34	Option 2	46 946,82 \$
Total avant taxes :			46 946,82 \$
TPS :			5% 2 347,34 \$
TVQ :			9,975 % 4 682,95 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			53 977,11 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les poste budgétaires 7500311.25110 / 7500312.25110 et 7500313.25110.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE – LAMPES HAUTE PRESSION AU SODIUM – APPEL D’OFFRES 2016-368;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

VS-CE-2016-1160

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de lampes haute pression au sodium pour le Service d'Hydro-Jonquière (appel d'offres 2016-368);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

NEDCO CHICOUTIMI (NEQ : 1162848429)
1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

38 134,89 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NEDCO CHICOUTIMI	1	Lampes hautes pression au sodium / Service Hydro-Jonquière	33 167,98 \$
Total avant taxes :			33 167,98
TPS :			5% \$
TVQ :			9,975 % 1 658,40 \$
			3 308,51 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			38 134,89 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 AMÉNAGEMENT MULTIMODAL BOULEVARD TALBOT PHASE 1 (CHICOUTIMI) AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 17;

VS-CE-2016-1161

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Inter-Projet (9099-3593 Qc inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet «Aménagement multimodal boulevard Talbot – phase 1 / arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 17 et en autorise les paiements pour un total de 19 973,58 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.034.R150135.650.2.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 PAPIER ET CARTON POUR PHOTOCOPIEUR – APPEL D'OFFRES 2016-382;

VS-CE-2016-1162

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de papier et carton pour photocopieur pour les différents services de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2016-382);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

MÉGABURO INC. (NEQ : 1147194683) 1685, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4	26 408.15 \$
BRASSARD BURO INC. (NEQ : 1143866854) 1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2	26 888.86 \$
BUREAUTIQUE FTI (NEQ : 1142342857) 2611, avenue du Port, La Baie (Québec) G7B 4S8	29 032.39 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MÉGABURO INC.	1 à 4	Papier et carton pour photocopieur	22 968.60 \$
Total avant taxes :			22 968.60 \$
TPS :			5% 1 148.43 \$
TVQ :			9,975 % 2 291.12 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			26 408.15 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET D'ÉCLAIRAGE DE RUES – LIBRE-SERVICE – APPEL D'OFFRES 2016-358;

VS-CE-2016-1163

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel électrique et d'éclairage de rues pour le libre-service (appel d'offres 2016-358);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FRANKLIN EMPIRE INC. (NEQ : 1143945633)
1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Poste 1 : 63 131,55 \$
Poste 2 : 20 506,33 \$

LUMEN (NEQ : 1161248001)
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

Poste 1 : 64 108,19 \$
Poste 2 : 18 010,88 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FRANKLIN EMPIRE INC.	1	Matériel électrique libre-service réseau Hydro-Jonquière	54 908,93 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

Total avant taxes :		54 908,93 \$
TPS :	5%	2 745,45 \$
TVQ :	9,975 %	5 477,17 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		63 131,55 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC..	2	Éclairage de rue libre-service	15 665,04 \$
Total avant taxes :			15 665,04 \$
TPS :	5%		783,25 \$
TVQ :	9,975 %		1 562,59 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			18 010,88 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 CENTRE D'INTERVENTION FAMILIALE LE TRANSIT – EXEMPTION DE TAXES;

VS-CE-2016-1164

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de révision de reconnaissance de Centre d'intervention familiale Le Transit aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 2469, rue Saint-Dominique, Jonquière, occupé par l'organisme et s'en remet à la Commission pour jugement.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 PAVILLON DE L'AGRICULTURE (CHICOUTIMI) ET PALAIS DES SPORTS (JONQUIÈRE) – MODERNISATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ;

VS-CE-2016-1165

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté des installations de glace du Pavillon de l'agriculture et du Palais des sports;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Jean Morneau, directeur du Service des immeubles, ou son mandataire désigné, à déposer des demandes d'aide financière dans le cadre du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 – Pavillon de l'agriculture et Palais des sports et de faire toutes les démarches concernant les réclamations des contributions des partenaires le cas échéant ;

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 RUE ROUSSEL ENTRE LES RUES BEAUVOIR ET BUIES (CHICOUTIMI) – PROJET DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1166

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur du service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur du service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet : «Réfection de l'égout sanitaire, rue Roussel entre les rues de Beauvoir et Buies»;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.500.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 PARC RIVIÈRE-DU-MOULIN (CHICOUTIMI) – ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND – APPEL D'OFFRES 2016-273;

VS-CE-2016-1167

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien des pistes de ski de fond du parc de la Rivière-du-Moulin de l'arrondissement de Chicoutimi pour une durée de trois (3) ou de cinq (5) saisons hivernales (appel d'offres 2016-273 estimé de 225 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date de fin de contrat est prévue à la fin de la saison hivernale 2020-2021.

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.
OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1143273911)
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

Poste 1 : (option 1):	Non retenue
Poste 2 : (option 2):	360 906,53 \$
Poste 3	172,46 \$

AMÉNAGEMENT PELLETIER (NEQ : 1168248632)
1430, avenue du Pont sud, Alma (Québec) G8B 0G7

Poste 1 : (option 1):	Non retenue
Poste 2 : (option 2):	488 643,75 \$
Poste 3	2 299,50 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC. OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES	1	Option 1 (3 ans) Entretien des pistes de ski de fond	Non retenue
	2	Option 2 (5 ans) Entretien des pistes de ski de fond	313 900,00 \$
	3	Ajout de kilomètre de piste	150,00 \$
Total avant taxes :			314 050,00 \$
TPS :		5%	15 702,50 \$
TVQ :		9,975 %	31 326,49 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			361 078,99 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500521.24430.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 ACTION-CLIMAT QUÉBEC – PROJET «POUR UN BÂTIMENT DURABLE DANS UNE COMMUNAUTÉ DURABLE» - DEMANDE D'APPUI;

VS-CE-2016-1168

CONSIDÉRANT que le projet « Pour un bâtiment durable dans une communauté durable » cadre dans les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) notamment en ce qui a trait à la gestion des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) ;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement et du développement durable de la Ville de Saguenay, lors de sa rencontre du 19 octobre 2016, a pris connaissance du projet et recommande son appui ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne son appui et une assistance technique au Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD), Négawatts Production, Eurêko ainsi qu'à l'Institut de développement durable des Premières nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) pour le projet « Pour un bâtiment durable dans une communauté durable » et que ce projet soit déposé au programme Action-Climat Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 PROJET «JEUX URBAINS D'HIVER» - DEMANDE D'APPUI;

VS-CE-2016-1169

CONSIDÉRANT la demande de Lateral Office sollicitant l'appui de la Ville de Saguenay dans son projet « Jeux d'hiver urbains », qui fait l'objet d'une demande au Conseil des arts du Canada;

CONSIDÉRANT que ce projet serait éventuellement présenté dans cinq villes canadiennes et que la Ville de Saguenay a été ciblée pour accueillir cette installation itinérante;

CONSIDÉRANT que la lettre d'appui sera jointe à la demande de participation financière au Conseil des arts du Canada;

CONSIDÉRANT que cette lettre n'engage pas officiellement la Ville de Saguenay, que sa participation pourra être réévaluée lorsque le projet sera plus concret et que les attentes du partenariat seront davantage définies;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte d'appuyer le projet « Jeux urbains d'hiver » de Lateral Office;

QUE la Ville de Saguenay autorise madame Guylaine Houde, directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, la lettre d'appui;

ET QUE, advenant que le projet se concrétise, le Comité de soutien aux événements soit impliqué dans le suivi, et ce, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux et le soutien logistique au projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 FUSION DES ORGANISATIONS DU HOCKEY MINEUR – EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET – CONTRAT DE DEUX ANS (2017-2018);

VS-CE-2016-1170

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-221, adoptée par le comité exécutif de la Ville

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

de Saguenay, le 25 février 2016, entérinant l'entente de principe relative à la fusion des trois associations de hockey mineur retrouvées sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de principe officialisant l'accord des différentes organisations de hockey mineur des trois arrondissements, soit Jonquière, Chicoutimi et La Baie, par la fusion, et ce, à compter de la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une nouvelle structure administrative et opérationnelle du hockey mineur à Saguenay doit se faire rapidement;

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette fusion demande une expertise spécialisée, afin d'alléger le travail des bénévoles en place;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la Ville de Saguenay établira une aide financière qui servira à venir en aide à la nouvelle structure du hockey mineur à Saguenay, et ce, pour son opération;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme d'argent n'est prévue au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour défrayer le coût du salaire de la ressource spécialisée (directeur général) en 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder à l'embauche d'une ressource spécialisée (chargé de projet), sous une base d'emploi contractuel;

QUE la Ville de Saguenay accepte que cette ressource spécialisée (chargé de projet) soit mandatée pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour mettre en place la nouvelle structure administrative et opérationnelle du hockey mineur à Saguenay;

QUE lors de la préparation budgétaire 2017 et 2018, un montant annuel de 50 000 \$ soit prévu au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

QUE le contrat de travail fasse l'objet d'une résolution ultérieure;

ET QU'à compter du 1^{er} janvier 2019, la Ville de Saguenay établisse et accorde à la nouvelle structure du hockey mineur à Saguenay une aide financière servant à son opération.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 PATINOIRE EXTÉRIEURE DU LAC-KÉNOGAMI (SECTEUR DU LAC JÉRÔME) – SAISON 2016-2017 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION;

VS-CE-2016-1171

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la convention venue à échéance à la fin de la saison 2015-2016, aux fins de l'aménagement et l'opération d'une patinoire extérieure sur le terrain

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

de M. Régis Martel, situé sur une partie du lot 7 du rang 5, au cadastre du canton de Kénogami;

CONSIDÉRANT que le propriétaire accepte les clauses de la convention à intervenir entre lui et la Ville de Saguenay, pour l'installation et l'opération d'une patinoire extérieure sur son terrain;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler la convention à intervenir entre M. Régis Martel et la Ville de Saguenay, aux fins de l'aménagement et l'opération d'une patinoire extérieure et que M. Jean-Paul Côté, directeur adjoint au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisé par la Ville à signer ladite convention pour la saison 2016-2017, incluant le versement d'un loyer au montant de 2 800 \$, plus taxes si applicables;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500312-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 GESTION DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU SECTEUR DE SHIPSHAW – SAISON 2016-2017 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION;

VS-CE-2016-1172

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Shipshaw confirme son accord à assurer l'opération, l'entretien, la surveillance et le déneigement des deux patinoires extérieures du secteur de Shipshaw, et ce, pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Shipshaw mettra sous contrat deux employés, un par patinoire, pour faire la surveillance et l'entretien de la surface glacée et de la salle des patineurs de chaque site d'animation;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Shipshaw donnera le contrat à un fournisseur local pour les gros travaux de déneigement, pour chacune des patinoires dont elle a la responsabilité;

CONSIDÉRANT que l'horaire d'utilisation de la patinoire extérieure devra être approuvé par le superviseur aux arénas de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Shipshaw supervisera le travail de ses employés;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Shipshaw prendra à sa charge les assurances requises aux fins des présentes;

CONSIDÉRANT que la subvention, au montant de 6 000 \$, plus taxes si applicables, est déjà prévue dans le budget d'opération du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Shipshaw devra faire part des différents problèmes rencontrés au superviseur aux arénas de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Shipshaw s'engage à produire à la Ville, tous les documents demandés et nécessaires à l'obtention de sa subvention;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de la subvention de 6 000 \$, plus taxes si applicables, à la Maison des jeunes de Shipshaw, pour l'opération, l'entretien et la surveillance des deux patinoires extérieures du secteur de Shipshaw, pour la saison 2016-2017;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500312-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 ASSOCIATION SPORTIVE MARS-MOULIN INC. – VERSEMENT DE LA SUBVENTION;

VS-CE-2016-1173

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-1001, adoptée le 8 septembre 2016, dans laquelle la Ville de Saguenay cède le bâtiment sis au 6164, rue Notre-Dame, Laterrière à l'Association sportive Mars-Moulin inc.;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue avec l'Association sportive Mars-Moulin afin que l'organisme La Popote roulante de Laterrière soit hébergé gratuitement à l'intérieur de ce bâtiment;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay consente à émettre à l'Association sportive Mars-Moulin inc. une subvention de 75 000 \$ permettant les travaux d'adaptation du bâtiment et l'hébergement de La Popote roulante de Laterrière.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire «aide aux organismes» de l'arrondissement de Chicoutimi (AO-2016-288).

Adoptée à l'unanimité.

3.27 GESTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DE JONQUIÈRE-NORD – SAISON 2016-2017 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION;

VS-CE-2016-1174

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Jonquière-Nord, sous la présidence de madame Noëlla Pageau, confirme son accord à assurer l'opération, l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du secteur Jonquière-Nord, et ce, pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT que l'horaire d'utilisation de la patinoire extérieure devra être approuvé par le superviseur aux arénas de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Jonquière-Nord supervisera le travail de ses employés;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Jonquière-Nord prendra, à sa charge, les assurances requises aux fins des présentes;

CONSIDÉRANT que la subvention, au montant de 2 500 \$, plus taxes si applicables, est déjà prévue dans le budget d'opération du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Jonquière-Nord devra faire part des différents problèmes rencontrés au superviseur aux arénas de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Jonquière-Nord s'engage à produire à la Ville, tous les documents demandés et nécessaires à l'obtention de sa subvention;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de la subvention de 2 500 \$, plus taxes si applicables, au Comité des loisirs de Jonquière-Nord, pour l'opération, l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du secteur Jonquière-Nord, et ce, pour la saison 2016-2017;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500312-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2016;

VS-CE-2016-1175

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la séance du Fonds Local d'investissement (FLI) tenue le 20 octobre 2016, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2016-06 à FLI-2016-08 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 FOURGONNETTE UTILITAIRE 2 X 4 ET CAMIONNETTE 4 X 4 – APPEL D'OFFRES 2016-326;

VS-CE-2016-1176

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de quatre fourgonnettes utilitaires neuves 3/4 tonne 2x4 et d'une (1) camionnette neuve 1/3 tonne 4x4 (appel d'offres 2016-326 estimé de 275 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC LTÉE (NEQ : 1143544816)
8700, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

Option 1 :	123 204,91 \$
Option 2 :	60 920,65 \$
Option 3 :	72 106,57 \$
Option 4 :	44 867,84 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSION-NAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC LTÉE	1	Option 1 Fourgonnette pour le Service des immeubles	107 158,00 \$
	2	Option 2 Fourgonnette pour le service Hydro-Jonquière	52 986,00 \$
	3	Option 3 Fourgonnette pour le Service des travaux publics	62 715,00 \$
	4	Option 4 Camionnette 4x4 pour le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire	39 024,00 \$
Total avant taxes :			261 883,00 \$
TPS :		5%	13 094,15 \$
TVQ :		9,975 %	26 122,82 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			301 099,97 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8301000.R150136.108 / 8301000.R150136.110 / 8301000.R150136.103 et 8301000.R150136.107.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 ENROBÉ POUR RÉPARATION À FROID – SAISON HIVERNALE 2016-2017 – APPEL D'OFFRES 2016-333;

VS-CE-2016-1177

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'enrobé pour la réparation à froid pour la saison hivernale 2016-2017 pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2016-333);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TECH-MIX, DIV. BAU-VAL INC. (NEQ : 1161846663)
3350, Butte-aux-Renards, Varennes (Québec) J3X 1P7

46 909,80 \$

CONSTRUCTION DJL INC. (NEQ : 1147218763)
100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5

49 439,25 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TECX-MIX, DIVISION BAU-VAL INC.	1 à 3	Enrobé pour réparation à froid – saison hivernale 2016-2017	40 800,00 \$
Total avant taxes :			40 800,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			46 909,80 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000201.26250 / 3000202.26250 et 3000203.26250.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE (CHICOUTIMI) – CAMION ÉCHELLE INCENDIE – APPEL D'OFFRES 2016-375; VS-CE-2016-1178

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un camion incendie neuf 6 roues équipé d'une carrosserie en aluminium pour le Service de sécurité incendie de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-375 estimé de 1 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TECHNO FEU INC. (NEQ : 1165947418)
105, route Marie-Victorin, St-François-du-Lac (Québec) J0G 1M0

1 132 248,33 \$

L'ARSENAL / THIBAUT ET ASSOCIÉS (NEQ : 1147359138)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

2250, rue André-C. Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1

1 235 627,13 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TECHNO FEU INC.	1 et 2	Acquisition d'un camion échelle incendie pour le Service de sécurité incendie, arrondissement de Chicoutimi	984 777,85 \$
Total avant taxes :			984 777,85 \$
TPS :		5%	49 238,89 \$
TVQ :		9,975 %	98 231,59 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			1 132 248,33 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301000.R150136.102.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 CHEMIN D'ACCÈS AU POSTE DE POMPAGE PPES01 (SHIPSHAW) – APPEL D'OFFRES 2016-380;

VS-CE-2016-1179

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d'un chemin d'accès pour le poste de pompage PPES01 situé dans le secteur de Shipshaw, arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-380);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367)
4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1

39 243,82 \$

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)
3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2

39 789,65 \$

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

54 981,05 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.)	1 à 6	Construction d'un chemin d'accès pour le poste de pompage PPES01, secteur de Shipshaw, arrondissement de Jonquière	34 132,48 \$
Total avant taxes :			34 132,48 \$
TPS :			5% 1 706,62 \$
TVQ :			9,975 % 3 404,72 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			39 243,82 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501067.091.R140135.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE PPEJ-20 ET PPEJ-21 (JONQUIÈRE) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – APPEL D'OFFRES 2016-345;

VS-CE-2016-1180

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le but d'effectuer la réfection complète des postes de pompage PPEJ-20 et PPEJ-21, situés respectivement au 2432, rue Dubose et 2342, rue Hébert, dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-345 estimé de 150 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

CEGERTEC WORLEYPARSONS INC. (NEQ : 1167830299)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

255, rue Racine Est, C.P. 8420, Chicoutimi (Québec) G7H 5C2
Pointage final : 9.38 Rang : 1 Prix : 143 488,80 \$, taxes incluses

GÉMEL INC. (NEQ : 1141487083)
110, rue Racine Est, bureau 310, Chicoutimi (Québec) G7H 1R1
Pointage final : 8.94 Rang : 2 Prix : 139 799,98 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)
125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5
Pointage final : 6.82 Rang : 3 Prix : 202 815,90 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CEGERTEC WORLEYPARSONS INC.	1 et 2	Réfection des postes de pompage PPEJ-20 et PPEJ-21 Arrondissement de Jonquière	124 800,00 \$
Total avant taxes :			124 800,00 \$
TPS :			5% 6 240,00 \$
TVQ :			9,975 % 12 448,80 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			143 488,80 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.061.R140093 et 6501062.062.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 CENTRE GEORGES-VÉZINA (CHICOUTIMI) – DÉNEIGEMENT DE LA TOITURE – APPEL D'OFFRES 2016-377;

VS-CE-2016-1181

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le déneigement de la toiture du Centre Georges-Vézina de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-377 estimé de 50 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de 12 mois à compter de la date d'adjudication, et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

HORIZON VERTICAL INC. (NEQ : 1148279699) 1364, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4X8	43 509,47 \$
AMÉNAGEMENT PELLETIER (NEQ : 1168248632) 1430, avenue du Pont sud, Alma (Québec) G8B 0G7	57 803,68 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
HORIZON VERTICAL INC.	1 et 2	Déneigement de la toiture du Centre Georges-Vézina, arrondissement de Chicoutimi	37 842,55 \$
Total avant taxes :			37 842,55 \$
TPS :			5% 1 892,13 \$
TVQ :			9,975 % 3 774,79 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			43 509,47 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100210.25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 PARC BON-AIR (CHICOUTIMI) – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1182

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux au chantier dans le cadre du projet de réaménagement des terrains de tennis du parc Bon Air, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150135 CBS 081.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

3.36 POLITIQUE DE GESTION DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY – RÉVISION DE LA POLITIQUE 2016;

VS-CE-2016-1183

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay sert à définir le cadre d'intervention pour les propriétés municipales;

CONSIDÉRANT que la première politique a été adoptée en 2004 et révisée en 2008 et 2012;

CONSIDÉRANT que cette politique doit faire l'objet d'une mise à jour en 2016 puisque plusieurs paramètres ont changé, notamment avec la mise en vigueur du règlement sur l'occupation du domaine public (VS-R-2014-117);

CONSIDÉRANT que ladite politique a été soumise à la Commission d'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 25 octobre 2016 et que celle-ci en recommande l'adoption;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la « Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay » et que sa mise en application soit exécutoire à l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 STÉPHANIE SIMARD ET CLÉMENT SIMARD – VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-662;

VS-CE-2016-1184

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2015-662 pour la vente d'une partie du lot 3 804 746 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier dans le titre et le 9^e paragraphe de ladite résolution en remplaçant « Stéphanie Simard » par « Bibiane Brassard » ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2015-662 soit modifiée en remplaçant « Stéphanie Simard » par « Bibiane Brassard » dans le titre et le 9^e paragraphe.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 RICHARD GAGNON ET GUY TREMBLAY – ACQUISITION DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-929;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

VS-CE-2016-1185

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-929 pour l'acquisition d'une partie de terrain et servitudes sur la propriété de MM. Guy Tremblay et Richard Gagnon, sise au 3435, route Saint-Léonard dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que ladite résolution ne mentionne pas le remboursement des frais engagés pour le remplacement d'une conduite d'égout et la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT que le montant à rembourser est de 4 220 \$, plus les taxes applicables (4 851,95 \$ taxes incluses), et doit être versé aux requérants pour compléter la transaction;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2016-929 soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant :

QUE la Ville de Saguenay rembourse aux requérants un montant de 4 851,95 \$ qui a été nécessaire pour réaliser les travaux de réfection de l'égout sanitaire et la remise en état des lieux après travaux.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 SECTEUR RUE DUBERGER, BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE (CHICOUTIMI) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1186

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la «chef de division – Propriétés» du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, aux firmes suivantes :

- A) Immobilière, société d'évaluation conseil, pour évaluation de l'immeuble, secteur rue Duberger et des Érables, La Baie, pour un montant d'environ 1 100 \$;
- B) Laberge Guérin, arpenteurs-géomètres, pour recherches et analyse foncière pour le lot 5 510 149 du cadastre du Québec, pour un montant approximatif de 592,12 \$;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (6000200-24190).

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

Adoptée à l'unanimité.

3.40 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2016;

VS-CE-2016-1187

QUE ce comité approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 3 octobre 2016 par le Comité des assurances, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CAS-2016-23 à VS-CAS-2016-32 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2016-1188

CONSIDÉRANT que le refoulement d'égout a été causé par une défectuosité de la partie publique du branchement d'égout;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 16-80277-7, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 10 750 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de Desjardins Assurances générales inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 10 750 \$ à l'ordre de Desjardins Assurances générales inc., à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 ANN-JULIE DUFOUR ET GUILLAUME FILLION – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-1189

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue de Lachevrotière et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé le 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 26 octobre 2016 par Mme Ann-Julie-Dufour et M. Guillaume Fillion pour le terrain # 5, connu comme étant le lot 5 564 198 du cadastre du Québec, d'une superficie de 648,6 m² et au montant 57 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec Mme Ann-Julie Dufour et M. Guillaume Fillion, 828, rue des Presses, Québec, G7J 4X8, pour l'acquisition du terrain # 5, étant le lot 5 564 198 du cadastre du Québec, d'une superficie de 648,6 m² au montant de 57 000 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 9281-1694 QUÉBEC INC. – SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY;

VS-CE-2016-1190

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 176 431 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 317, rue Savard dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9281-1694 Québec inc. est propriétaire du lot 5 176 432 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 320, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de régulariser la présence d'une conduite d'égout sanitaire et l'empiètement d'une galerie par l'obtention de servitude en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que l'assiette des servitudes sera déterminée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que les frais des professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la compagnie 9281-1694 Québec inc., ayant son siège social au 320, rue Sainte-Anne, suite 201, Chicoutimi, G7J 2M4, et propriétaire du lot 5 176 432 du cadastre du Québec (fonds servant cède à la Ville de Saguenay une servitude d'égout sanitaire et une servitude d'empiètement et de passage à pied, au bénéfice du lot 5 176 431 (fonds dominant) situé au 317, rue Savard dans l'arrondissement de Chicoutimi.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Laberge Guérin et Me Jean-Pierre Collard, notaire, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des arpenteurs-géomètres » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU ROND-POINT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU PLATEAU ET DE LA ROUTE 170 – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE;

VS-CE-2016-1191

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du rond-point à l'intersection du chemin du Plateau et de la route 170 a nécessité le déplacement de la ligne de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit céder une servitude d'utilité publique sur une partie des lots 5 886 484, 5 886 485, 5 886 486, 5 886 487, 5 886 488, 5 886 489 et 5 886 519 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les plans et descriptions techniques préparés par Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, le 11 octobre 2016 sous le numéro 2104 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la servitude sera consentie en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les frais du notaire sont assumés par Bell Canada;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec sur une partie des lots 5 886 484, 5 886 485, 5 886 486, 5 886 487, 5 886 488, 5 886 489 et 5 886 519 du cadastre du Québec, le tout tel que montré sur les plans et descriptions techniques préparés par Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, le 11 octobre 2016 sous le numéro 2104 de ses minutes ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

3.45 ANDRÉ LECLERC – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-1192

CONSIDÉRANT la demande de M. André Leclerc, propriétaire du lot 2 411 063 du cadastre du Québec et résidant au 3560, rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 411 066 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 93,3 m², soit ± 31,09 mètres de profondeur par ± 3 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 68,99 \$/m² pour la partie plane et à 1 \$/m² pour la partie de forte pente et en roc, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant s'engage à utiliser le terrain vendu à des fins résidentielles strictement et que la Ville pourrait reprendre le terrain vendu dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 19 octobre 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. André Leclerc, 3560, rue Notre-Dame, Jonquière, Québec, G7X 2G8, une partie du lot 2 411 066 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 93,3 m², pour un montant d'environ 3 785,16 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET MARCO ROY ET LISA RICHARD – CONSENTEMENT POUR UN BAIL DE LOCATION D'UN LOT DE GRÈVE;

VS-CE-2016-1193

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 4 838 752 du cadastre du Québec situé entre le Lac-Kénogami et le chemin du Parc;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) accepte de consentir un bail de location d'un lot de grève et en eau profonde à Monsieur Marco Roy et Madame Lisa Richard, propriétaires des lots 4 838 031 et 4 837 965 du cadastre du Québec, dont les propriétés sont contiguës à la propriété municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit donner son consentement audit bail;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay donne son consentement au bail de location à intervenir entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et Monsieur Marco Roy et Madame Lisa Richard, propriétaires des lots 4 838 031 et 4 837 965 du cadastre du Québec, dont les propriétés sont contiguës à la propriété municipale, soit le lot 4 838 752 du cadastre du Québec ;

ET QUE le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou le chef de division des propriétés soient autorisés à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (LA BAIE) - LOCATION D'UNE NIVELEUSE – APPEL D'OFFRES 2016-393;

VS-CE-2016-1194

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité dix (10) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'une niveleuse pour le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2016-393);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

NORTRAX QUÉBEC INC. (NEQ : 1149150048)
1430, boul. du Royaume O. C.P. 8270, Chicoutimi (Québec) G7H 5B7

41 391,00 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
---------------	-------	-------------	---------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

			TOTAL
NORTRAX QUÉBEC INC.	1	Location d'une niveleuse pour le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie	36 000,00 \$
Total avant taxes :			36 000,00 \$
TPS :		5%	1 800,00 \$
TVQ :		9,975 %	3 591,00 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			41 391,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8300000.25150.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 LOCATION DE TOILETTES MOBILES – APPEL D'OFFRES 2016-321;

VS-CE-2016-1195

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la location de toilettes mobiles sur tout le territoire de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2016-321);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

TOILETTES MOBILES JM INC. (NEQ : 1171822662)
4594, chemin St-André, Jonquière (Québec) G7X 7V4

37 056,44 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TOILETTES MOBILES JM INC.	1 à 4	Location de toilettes mobiles	32 230,00 \$
Total avant taxes :			32 230,00 \$
TPS :		5%	1 611,50 \$
TVQ :		9,975 %	3 214,94 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			37 056,44 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

3.49 PIÈCES POUR VÉHICULE DE PATROUILLE – APPEL D’OFFRES 2016-323; VS-CE-2016-1196

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité deux(2) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de pièces pour ses véhicules de patrouille (appel d’offres 2016-323);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AUTOMOBILES PERRON CHICOUTIMI INC. (NEQ : 1141851031)
930, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

49 983,84 \$
Non conforme

LES GALERIES FORD (NEQ : 1143276211)
3443, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7X 7W8

51 191,23 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES GALERIES FORD	1 à 59*	Pièces Taurus « Police pack » sans équivalent *Les postes 21, 22, 35, 41, 47, 48, 49 et 50 ont été retirés.	44 523,79 \$
Total avant taxes :			44 523,79 \$
TPS :		5%	2 226,19 \$
TVQ :		9,975 %	4 441,25 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			51 191,23 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 CONCIERGERIE – PRODUITS SANITAIRES – APPEL D’OFFRES 2016-318; VS-CE-2016-1197

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de produits sanitaires pour la conciergerie (appel d'offres 2016-318 estimé de 130 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 30 octobre 2017 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

A.A. INDUSTRIES INC. (NEQ : 1161290409)
3588, avenue Francis-Hugues, Laval (Québec) H7L 5A9

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non conforme
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non conforme
Poste 9 :	Non conforme

CARDINAL HEALT CANADA INC. (NEQ : 1146265252)
100, Tesma Way, Vaughan (Ontario) L4K 5R8

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis
Poste 9 :	Non soumis

PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC. (NEQ : 1142952143)
2244, rue St-Dominique, Jonquière (Québec) G7H 6M3

Poste 1 :	38 052,48 \$
Poste 2 :	31 918,51 \$
Poste 3 :	30 839,80 \$
Poste 4 :	Non conforme
Poste 5 :	14 190,29 \$
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	2 116,12 \$
Poste 8 :	11 988,07 \$
Poste 9 :	1 487,73 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC. (NEQ : 1166862327)
1105, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A4

Poste 1 :	30 333,58 \$
Poste 2 :	30 358,87 \$
Poste 3 :	25 565,56 \$
Poste 4 :	17 840,02 \$
Poste 5 :	13 595,62 \$
Poste 6 :	4 248,61 \$
Poste 7 :	1 491,81 \$
Poste 8 :	12 251,92 \$
Poste 9 :	3 688,02 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	8	Divers produits	10 426,68 \$
	9	Dégraisseur, décapant, récurant et revitaliseur à plancher	1 293,96 \$
Total avant taxes :			11 720,64 \$
TPS : 5%			586,03 \$
TVQ : 9,975 %			1 169,13 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			13 475,80

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC.	1	Papier	26 382,76 \$
	2	Guenille et chiffon	26 404,76 \$
	3	Sac	22 235,75 \$
	4	Savon, nettoyeur, décapant, désodorisant et fini à plancher	15 516,44 \$
	5	Brosse, balai, moppe, vadrouille, seau, poubelle et grattoir	11 824,85 \$
	6	Récipient, verre	3 695,25 \$
	7	Lavage de véhicules	1 297,50 \$
Total avant taxes :			107 357,31 \$
TPS : 5%			5 367,87 \$
TVQ : 9,975 %			10 708,89 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			123 434,07 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

**3.51 FONDATION RUES PRINCIPALES – PROJET SLOCHE, DES CENTRALITÉS QUATRE SAISONS POUR RÉDUIRE LES GES ET S’ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DEMANDE D’APPUI;
VS-CE-2016-1198**

QUE la Ville de Saguenay appui la Fondation rues principales et confirme sa participation au projet SLOCHE mise en place par la Fondation pour notamment élaborer une politique nordique;

QUE la Ville de Saguenay confirme ses engagements auprès de la Fondation conformément à la lettre transmise par le directeur général de la Ville de Saguenay en date du 24 octobre dernier.

Adoptée à l'unanimité.

**3.52 MANDATS À UNE FIRME D’AVOCATS;
VS-CE-2016-1199**

QUE la Ville de Saguenay confirme qu’elle confie à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats (Me Jean-Jacques Rancourt) le mandat de représenter les intérêts de la Ville de Saguenay devant toutes les instances dans les quatre dossiers suivants ; 9000-9713 Québec Inc., Sophie Lavoie, 9095-2995 Québec Inc. et Terrassement Saint-Louis ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

**3.53 UNIBEC C. VILLE DE SAGUENAY – MANDAT À UNE FIRME D’AVOCATS;
VS-CE-2016-1200**

Le conseiller Jean-Yves Provencher, même s’il assiste à la séance au seul titre d’observateur, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

QUE la Ville de Saguenay confirme qu’elle confie à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats (Me Jean-Jacques Rancourt) le mandat de la représenter les intérêts de la Ville de Saguenay et d’entreprendre les procédures d’appel requises dans le dossier 150-17-002714-142 ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jean-Yves Provencher reprend son siège.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

3.54 NIOBEC C. VILLE DE SAGUENAY ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ – MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS;

VS-CE-2016-1201

Le conseiller Jacques Cleary déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'elle confie à Me Gaston Saucier le mandat de représenter les intérêts de la Ville de Saguenay dans le dossier Niobec considérant qu'il représente déjà les intérêts de la municipalité de Saint-Honoré qui partage la même position que la Ville de Saguenay dans ce dossier ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du greffe et payés au prorata selon le pourcentage d'évaluation de l'objet en litige (tuyau) sur chacun des territoires des municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jacques Cleary reprend son siège.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-1203

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
275	Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) région du Saguenay Lac Saint-Jean 208 De Quen St-Gédéon (QC) G0W 2P0	150\$			X		Demande de contribution financière pour l'activité de l'AFEAS St-Jean-Eudes, souper des fêtes.	
276	Centre québécois de développement durable 640-101 rue Côté Ouest Alma (QC) G8B 7S8	500\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (25e anniversaire).	
277	Cercle de fermières St-Alexis de La Baie 3346 Boulevard de la Grande-Baie La Baie (QC) G7B 1G2	500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
278	Club d'âge d'or Sérénité (Saint-Jean-Baptiste) 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	300\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
279	Club d'âge d'or Sérénité (Saint-Jean-Baptiste) 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
280	Club d'âge d'or Sérénité (Saint-Jean-Baptiste) 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
281	Club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi C.P. 20032 Chicoutimi (QC) G7H 7S2	250\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
282	Comité des loisirs Lavoie et St-Jean-Baptiste 2228 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7V3	500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
283	L'aide Humani-Terre 121 Rue Augé Chicoutimi (QC) G7G 4W2	800\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
284	Les Chevaliers de Colomb du Conseil d'Arvida No: 2846 1959 Rue Fay Jonquière (QC) G7S 2N5	500\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Achat de publicité 300\$ et cocktail 200\$ pour le 75 anniversaire).	
285	Porte ouverte au passant 437 Local B Rue Sainte-Anne Chicoutimi (QC) G7H 5B7	500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
286	Séjour Marie Fitzbach 523 Rue des Chevaliers Chicoutimi (QC) G7H 5P6	1000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

- **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 27 octobre 2016

Adoptée à l'unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement à la demande qui suit :

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-1204	CIUSSS – Saguenay-Lac-Saint-Jean 930, rue Jacques-Cartier Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h15.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 novembre 2016